



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA RESERVATION DE DEUX PLACES  
DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE  
POUR LES PERSONNES TITULAIRES  
DE LA CARTE G.I.G / G.I.C

PORTIQUE DE LA POSTE ET PORTIQUE DOUMER  
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

PL/BM  
APM 23/0945

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la circulaire Ministérielle sur la décentralisation REG 15 N°826129 du 29 novembre 1982 et l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation

Considérant la nécessité de faciliter le déplacement des personnes handicapées utilisant des voitures particulières,

A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Tout arrêté antérieur concernant la réservation de places de stationnement sur la voie publique pour les personnes titulaires de la carte G.I.G / G.I.C, sur les lieux suivants, est abrogé :

- Portique de la Poste et Portique Doumer situés sur le boulevard de la République.

**ARTICLE 2 :** Deux emplacements de stationnement affectés aux véhicules transportant des personnes handicapées seront réservés sur la voie publique, sur les lieux suivants :

- Portique de la Poste situé boulevard de la République (selon plan joint a), et
- Portique Doumer situé boulevard de la République, (selon plan joint b).

**ARTICLE 3:** Les dispositions précitées feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière (matérialisation au sol et panneaux B6a1 et M6h) qui sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies, conformément aux articles R.411-8, R.417-11 § I 3° et R.417-11 § II du Code de la Route, L.2213-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, L.241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



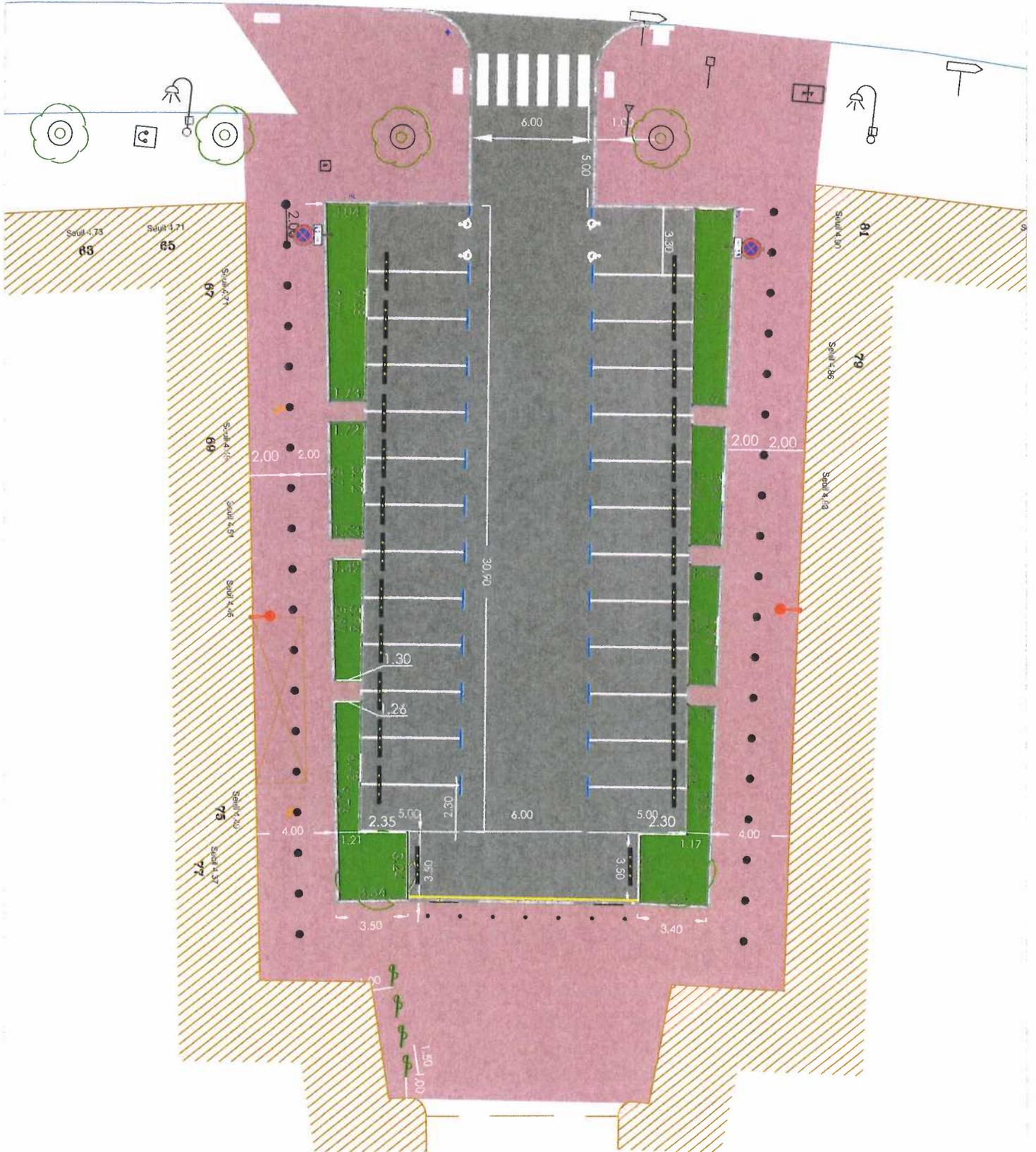
Fait à ROYAN, le 26 avril 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 27 avril 2023

MISE EN LIGNE LE 27-04-2023



1/ 250ème

VILLE DE ROYAN



Bureau d'Etudes  
Services Techniques  
Mairie de Royan



26 rue Henri Dunant - 17200 Royan - Tel : 05 46 22 39 14

## PORTIQUE DE LA POSTE

APM.n023/0945 (a)

Dessinateur : BE

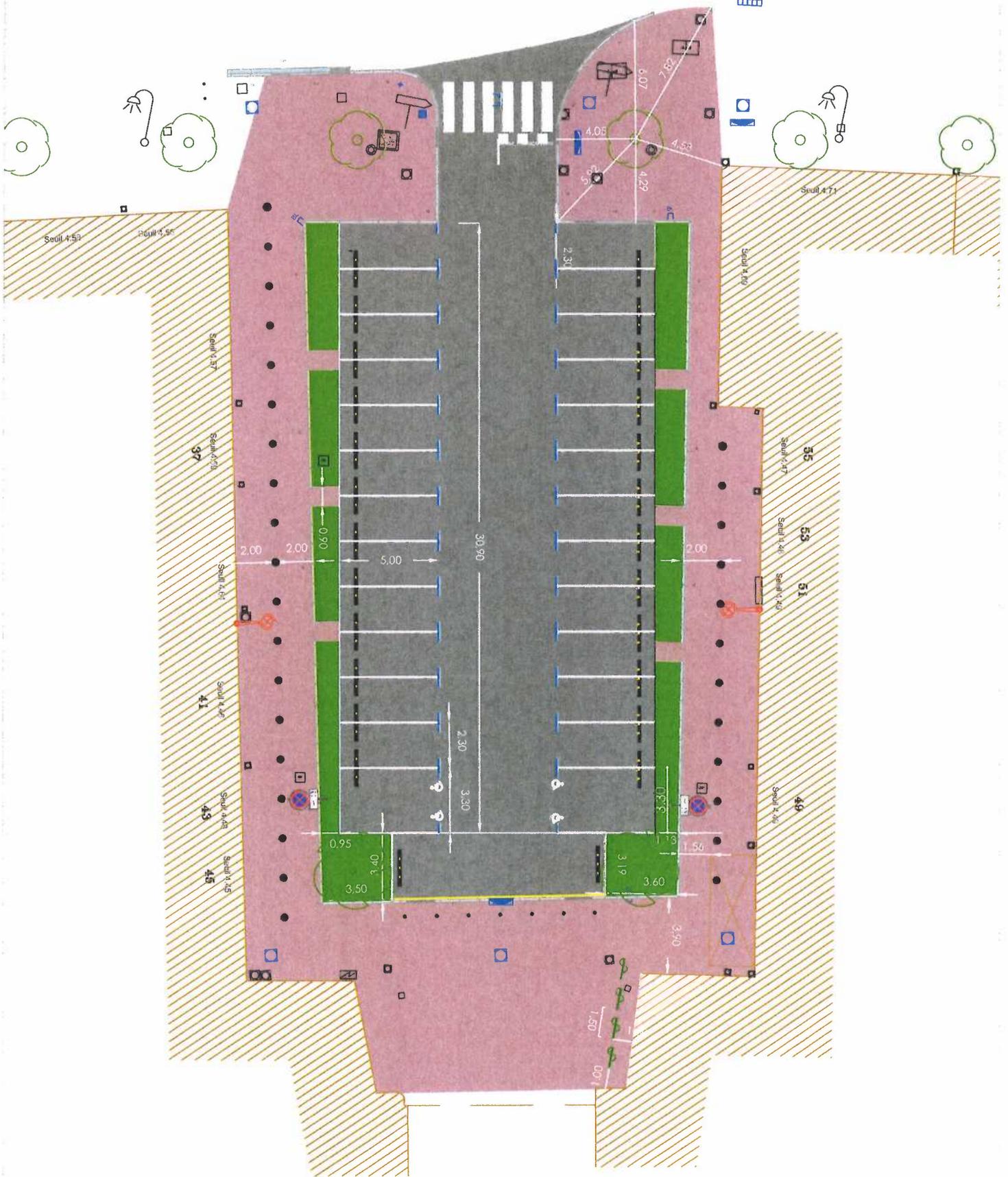
Date : 13/04/2023

Echelle : 1/250

Format A4

Fichier : Y:\VOIRIE\BE VRD PROJETS\PORTIQUES (les U)\Portique de la POSTE\09-SORTANTS

MISE EN LIGNE LE 27-04-2023



1/ 250ème

VILLE DE ROYAN



Bureau d'Etudes  
Services Techniques  
Mairie de Royan



26 rue Henri Dunant - 17200 Royan - Tel : 05.46.22.39.14

## PORTIQUE PAUL DOUMER

APM n°23/0945 (b)

Dessinateur : BE

Date : 13/04/2023

Echelle : 1/250

Format A4

Fichier : Y:\VOIRIE\BE VRD PROJETS\PORTIQUES (les U)\Portique Paul Doumer\09-SORTANTS